

**PREAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL POLICE NORD VAUDOIS
NO 02 / 2013**

concernant

**le règlement des indemnités du Comité de Direction et du Conseil
Intercommunal pour la législature 2011 – 2016.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

Préambule

Le présent préavis a pour but de décider des indemnités annuelles et horaires du Comité Directeur, du Bureau exécutif et du Conseil Intercommunal Police Nord vaudois pour la législature 2011 – 2016.

Base légale

Le présent règlement a été établi en respect de l'art. 29 de la loi sur les communes.

Exposé des motifs

L'association intercommunale Police Nord vaudois est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Il est dès lors nécessaire d'approuver un règlement définissant les différentes indemnités allouées aux instances de l'association.

1. Indemnités proposées au Comité directeur

1.1. Président

- Indemnité annuelle de Fr. 2'000.-.
- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

1.2. Membres du comité

- Indemnité annuelle de Fr. 1'000.-.
- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

1.3. Secrétaire

- Indemnité annuelle de Fr. 1'000.-.
- Pas d'indemnité horaire au vu du statut d'employé au sein de la commune d'Yverdon-les-Bains.

1.4. Secrétaire remplaçante

- Indemnité horaire de Fr. 40.- tout inclus.

Les indemnités annuelles comprennent toutes les séances (CODIR et conseil intercommunal). Les autres prestations sont rétribuées au tarif horaire et seront communiquées à la secrétaire à chaque séance du CODIR. Elles seront versées une fois par année.

2. Indemnités proposées au Bureau exécutif

2.1. Membres

- Indemnité annuelle de Fr. 1'500.-.

3. Indemnités proposées au Conseil intercommunal

3.1. Président

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

3.2. Membres des commissions

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

3.3. Secrétaire

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

3.4. Délégués

- Les délégués sont indemnisés par leurs communes respectives.

Les indemnités annuelles comprennent les séances du Conseil intercommunal. Les autres prestations sont rétribuées au tarif horaire et seront communiquées au bureau du Conseil intercommunal (Président) à chaque séance dudit Conseil. Elles seront versées une fois par année.

Projet de règlement

Sur proposition du CODIR et du bureau du Conseil intercommunal un projet de règlement des indemnités a été élaboré et se trouve en annexe du présent préavis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil intercommunal ainsi que le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal, considérant :


- le préavis No 02/2013 concernant le règlement des indemnités du Comité de Direction et du Conseil intercommunal pour la législature 2011 – 2016
- le rapport de la Commission désignée pour étudier ce préavis
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'approuver le règlement des indemnités du Conseil intercommunal ainsi que du CODIR de l'Association intercommunale Police Nord vaudois, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Jean-Daniel Carrard

Le Secrétaire :



Pascal Pittet

REGLEMENT DES INDEMNITES DU COMITE DE DIRECTION ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

1. Comité directeur

1.1. Président

- Indemnité annuelle de Fr. 2'000.-.
- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

1.2. Membres du comité

- Indemnité annuelle de Fr. 1'000.-.
- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

1.3. Secrétaire

- Indemnité annuelle de Fr. 1'000.-.
- Pas d'indemnité horaire au vu du statut d'employé au sein de la commune d'Yverdon-les-Bains.

1.4. Secrétaire remplaçante

- Indemnité horaire de Fr. 40.- tout inclus.

Les indemnités annuelles comprennent toutes les séances (CODIR et conseil Intercommunal). Les autres prestations sont rétribuées au tarif horaire et seront communiquées à la secrétaire à chaque séance du CODIR. Elles seront versées une fois par année.

2. Bureau exécutif

2.1. Membres

- Indemnité annuelle de Fr. 1'500.-.

3. Conseil intercommunal

3.1. Président

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

3.2. Membres des commissions

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

3.3. Secrétaire

- Indemnité horaire de Fr. 45.- tout inclus.

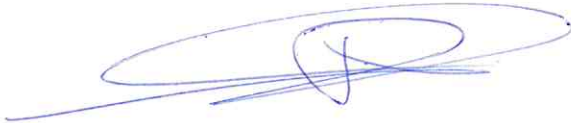
3.4. Délégués

- Les délégués sont indemnisés par leurs communes respectives.

Les indemnités annuelles comprennent les séances du Conseil intercommunal. Les autres prestations sont rétribuées au tarif horaire et seront communiquées au bureau du Conseil intercommunal (Président) à chaque séance dudit Conseil. Elles seront versées une fois par année.

Approuvé par le Comité de direction de l'association de communes Police Nord vaudois, le 14 mai 2013, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le Président :



Jean-Daniel Carrard

Le Secrétaire :



Pascal Pittet

Adopté par le Conseil intercommunal de l'association de communes Police Nord vaudois dans sa séance du 25 juin 2013.

Le Président :

Dominique Vidmer

La Secrétaire :

Marie-Louise Miéville